

IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES

La Presse Itée (Montréal)

et

Le Syndicat des travailleurs de l'information de La Presse - CSN

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – imprimerie, édition et industries connexes

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(206) 327

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 135; hommes: 192

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** travailleurs de l'information

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2013

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2015

- **Date de signature:** 4 mars 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 35 heures/sem.

Chef de division, éditorialiste, caricaturiste et columnist

5 jours/sem., 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Secrétaire

Date	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Salaire/sem.	909 \$	936 \$
Éch. 1	(887 \$)	
Salaire/sem.	1 159 \$	1 194 \$
Éch. 6	(1 131 \$)	

2. Chroniqueur, photographe et autres fonctions, 311 salariés

Date	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Salaire/sem.	1 058 \$	1 090 \$
Éch. 1	(1 032 \$)	
Salaire/sem.	1 584 \$	1 631 \$
Éch. 8	(1 545 \$)	

3. Chef de division

Date	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Salaire/sem.	1 860 \$	1 916 \$
Éch. 1	(1 815 \$)	

- **Augmentation générale**

Date	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Augmentation	2,5%	3%

- **Primes**

Nuit et horaire irrégulier

Date	4 mars 2013	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Indemnité/sem.	54 \$	55 \$	57 \$

- salarié des catégories I, II, III, IV, IVa) et V

Date	4 mars 2013	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Indemnité/sem.	48 \$	49 \$	51 \$

- salarié des catégories VI et VII

Commercialisation des textes, photos ou illustrations

Date	1 ^{er} janv. 2014	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Indemnité/année	64 \$	66 \$	68 \$

De plus, l'auteur reçoit 10% du revenu provenant de la commercialisation de la matière rédactionnelle qu'il a lui-même produite lorsque le montant de la transaction excède 250 \$.

Documentation professionnelle

Date	1 ^{er} janv. 2014	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Indemnité/sem.	24 \$	24,50 \$	25 \$

- salarié des catégories I, II, III, IV et IVa)

Répartiteur à la division des sports

1,5 heure au taux normal/jour - salarié affecté à la répartition au pupitre de la division des sports

Chef de division, éditorialiste, caricaturiste et columnist

14,3% du salaire normal

Couverture du hockey professionnel

14 heures/semaine d'heures supplémentaires, dont 10 à taux majoré de 50 % et les heures subséquentes à taux majoré de 100 % - salarié permanent appelé à travailler 7 jours/semaine; s'il est appelé à travailler 6 jours/semaine, l'indemnité est équivalente à 7 heures

• Allocations

Lunettes ou lentilles cornéennes

Maximum de 75 \$/2 ans sur présentation de pièces justificatives - salarié appelé à faire un travail continu à l'écran et tenu de porter des lunettes mieux adaptées à son travail

Nouvelles plateformes technologiques

Date	1 ^{er} janv. 2014	5 janv. 2014	4 janv. 2015
Indemnité/année	66 \$	67 \$	69 \$

- salarié des catégories I, II, III et IV

Équipement: fourni par l'employeur pour le photographe surnuméraire, selon les modalités prévues

Carte de presse: maximum de 100 \$/année – journaliste, graphiste, photographe ou chercheur qui en fait la demande et qui fournit les pièces justificatives

• Jours fériés payés

10 jours/année

N. B. – Le lundi de Pâques s'ajoute aux jours fériés dans l'éventualité où l'employeur publierait une édition papier du journal *La Presse* le dimanche.

• Congés mobiles

8 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	Taux normal
4 ans	4 sem.	Taux normal
14 ans	5 sem.	Taux normal
22 ans	6 sem.	Taux normal

Congés supplémentaires

Le salarié permanent affecté à la couverture du hockey professionnel a droit à 4 semaines de vacances supplémentaires.

• Droits parentaux

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de 20 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

Selon son admissibilité au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP, la salariée a droit à des prestations pouvant atteindre 98 % de son salaire normal pour un maximum de 20 semaines.

Congé de naissance

(4) 5 jours payés.

Congé d'adoption

(4) 5 jours payés.

Congé parental

La salariée ou le salarié peut bénéficier d'un congé parental sans solde d'un maximum de 52 semaines continues, qui se termine au plus tard 70 semaines après la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Toutefois, ce congé ne s'applique pas au salarié qui adopte l'enfant de son conjoint.

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et il comprend une assurance vie, une assurance invalidité de courte et de longue durée ainsi qu'une assurance maladie.

Assurance salaire

Courte durée

Prestations: 90 % du salaire pour un maximum de 26 semaines

Longue durée

Prestations: 75 % du salaire jusqu'à la fin de l'invalidité, la retraite ou l'âge de 65 ans

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Il existe un régime de retraite.